

Mouvement intra-académique 2021 des personnels enseignants, d'éducation du second degré et des psychologues de l'Education nationale - critères de classement – Périmètre de Caen

- ✓ Article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984
- ✓ Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018
- ✓ BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020

Critères de classement liés à la situation familiale

NB : les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la situation familiale lors de la phase inter académique n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces justificatives

Rapprochement de conjoints (RC)

*non cumulable avec "parent isolé"
et "mutation simultanée"*

+ enfants

+ années de séparation

- **90,2 pts** sur vœux **DPT ZRD ACA**
- **50,2 pts** sur vœux **GEO** (groupement de commune)
- **30.2 pts** sur vœu **COM* ZRE**

Le 1^{er} vœu départemental ou infra départemental doit correspondre à la résidence professionnelle ou le lieu de résidence privée du conjoint s'il est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

- **+ 25 pts** supplémentaires par enfant **de moins de 18 ans au 31/08/2021**
sur vœux **GEO DPT ZRD ACA**

+années de séparation (dûment justifiées) pour les agents :
En activité (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée)

- 1 an = 50 points
- 2 ans = 100 points
- 3 ans = 200 points
- 4 ans et + = 400 points

Sur vœux **DPT ZRD ACA**

*En congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint
(périodes prises en compte pour moitié)*

Activité	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 an	0 an = 0	½ an = 25	1 an = 50	1 ½ an = 100	2 ans = 200
1 an	1 an = 50	1 ½ an = 75	2 ans = 100	2 ½ ans = 150	3 ans = 250
2 ans	2 ans = 100	2 ½ ans = 125	3 ans = 150	3 ½ ans = 200	4 ans = 300
3 ans	3 ans = 200	3 ½ ans = 225	4 ans = 250	4 ans = 300	4 ans = 400
4 ans +	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400

Bénéficiaires :

Agents mariés au 31/10/2020 ----->

ou PACSés au 31/10/2020----->

Agents ayant 1 enfant né ou à naître,
reconnu par les 2 parents au 31/12/2020 au
plus tard----->

Situation du conjoint :

activité professionnelle ----->

OU étudiant (admis par concours pour
cursus de 3 ans minimum dans un même
établissement) ----->

OU inscrit à Pôle Emploi ----->
(dans ce cas RC sur résidence privée sous

Pièces justificatives récentes (datées de 2020)

Photocopie livret famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s)

Justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS + extrait acte de naissance de l'agent

Certificat de grossesse constatée au plus tard le 31/12/2020 et établie au plus tard le 01/03/2021

Agents non mariés : attestation de reconnaissance anticipée au 31/12/2020 au plus tard

Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint

Attestation d'inscription, attestation de réussite au concours

Attestation récente à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2018

<p><i>réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle)</i> <u>L'examen des situations</u> s'effectue au 31/08/2020 pour la situation de séparation, cette date peut être repoussée jusqu'au 01/09/2021 si justificatif.</p>	<p>Si RC sur résidence privée : facture EDF, quittance loyer, copie du bail,...) NB : une promesse d'embauche est recevable sous réserve d'une déclaration sur l'honneur du conjoint au candidat à mutation à occuper le poste proposé par le futur employeur.</p>
<p>Mutations simultanées (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires <i>(non cumulable avec RC / parent isolé / APC / Vœu préférentiel)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 80 pts sur vœu DPT et ZRD ● 30 pts sur les vœux COM, GEO (groupements de communes) et ZRE <p>Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Le choix de la mutation simultanée à l'inter doit être reconduit dans la phase intra.</p> <p><u>Pièces justificatives à joindre</u> : cf. ci-dessus rapprochement de conjoints</p>
<p>Autorité parentale conjointe (APC) (garde alternée - garde partagée - droit de visite) <i>(agents titulaires et stagiaires)</i></p> <p><i>(non cumulable avec RC / parent isolé / MS)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 90,2 pts sur vœux DPT ZRD ACA ● 50,2 pts sur vœux GEO (groupement de commune) ● 30.2 pts sur vœu COM* ZRE <p><i>*Les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un vœu COM formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● + 25 pts supplémentaires par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 sur vœux GEO (groupement de communes) DPT ZRD ACA <p>Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.</p> <p><u>Pièces justificatives à joindre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie livret famille ou extrait acte de naissance de l'enfant - Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice - Pièces justifiant de l'activité professionnelle du conjoint
<p>Situation de parent isolé (PI) <i>(agents titulaires et stagiaires)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 30 pts sur vœu COM* ZRE ● 75 pts (1 enfant) + 25 pts par enfant suppl. sur vœu GEO (grpt communes) ● 115 pts (1 enfant) + 25 pts par enfant suppl. sur vœu DPT ZRD ACA <p><i>*Les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un vœu COM formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée</i></p> <p>Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.</p> <p><u>Pièces justificatives à joindre</u> :</p> <p>Photocopie livret de famille ou extrait acte de naissance ou document officiel attestant de l'autorité parentale unique + justificatif d'amélioration de vie (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>
Critères de classement liés à la situation personnelle	
<p>Handicap</p> <p><i>*ces 2 bonifications ne sont pas cumulables</i></p> <p><i>Les agents ayant participé à l'inter doivent reconstituer un dossier pour la phase intra académique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 50 pts* sur vœux COM GEO (groupement de communes) DPT ZRE ZRD ACA tout type d'établissement pour les agents bénéficiant d'une RQTH à titre personnel (joindre la RQTH). ● 1000 pts* pour le 1^{er} vœu GEO (groupement de communes) ou DPT (exceptionnellement sur plusieurs vœux), Bonif accordée selon la situation après avis du médecin. Le vœu doit améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de son enfant handicapé ou gravement malade. Pièces justificatives à joindre : RQTH + dossier médical (cf. § dédié à la priorité handicap)
Critères de classement liés à l'expérience et au parcours professionnel	

<p>Ancienneté de service (élément fixe du barème) échelon acquis : -au 31 août 2020 par promotion -au 1er septembre 2020 par classement initial ou reclassement <i>Rq : => stagiaires titulaires d'un ancien corps, échelon dans l'ancien corps =>stagiaires en prolongation ou renouvellement, échelon du classement initial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>classe normale</u> : 14 pts du 1er au 2ème échelon + 7 pts / éch. dès le 3ème éch. - <u>hors classe</u> : 56 pts + 7 pts /échelon - <u>hors classe agrégés</u> : 63 pts + 7 pts /échelon - <u>hors classe agrégés au 4ème éch avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon</u> = 98 pts - <u>classe exceptionnelle (tous corps)</u> : 77 pts + 7 pts / échelon (plafonnée à 98 pts)
<p>Ancienneté dans le poste (AP) (élément fixe du barème)</p> <p>L'ancienneté dans le poste est conservée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ changement de corps par concours ou liste d'aptitude pour les personnels précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, ✓ mesure de carte scolaire, ✓ fonctions de conseiller en formation continue, <p><i>NB : pour les personnels en détachement, les services de titulaire accomplis sur l'ensemble des périodes de détachement sont pris en compte uniquement si elles sont sans interruption.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts /an dans le poste actuel en tant que titulaire (ou dernier poste occupé avant MAD, congé, ATP, PACD, aff. dans l'Ens Sup. ou en qualité de CPD EPS). • + 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste • + 50 pts par tranche de 6 ans d'ancienneté dans le poste • + 100 pts pour les personnels justifiant de 8 ans d'ancienneté dans le poste • + 150 pts pour les personnels justifiant de 10 ans d'ancienneté dans le poste
<p>Mesure de carte scolaire (MCS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1500 pts sur vœu ancien ETB, COM et DPT correspondant, ACA. • + 500 pts si l'agent a déjà fait l'objet d'une MCS* * la bonification supplémentaire de 500 pts ne s'applique qu'à la mesure de carte scolaire de l'année en cours
<p>Affectation en éducation prioritaire (EP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 200 pts : affectation en REP+ et relevant de la politique de la ville • 150 pts : affectation en REP • Sur vœux ETB COM GEO (groupement de communes) DPT ACA ZRE ZRD * à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au 31/08/2021 (sauf si MCS mais dans autre établissement REP, REP+ ou PV) <i>Mesure de carte scolaire : Bonification accordée uniquement l'année de la fermeture du poste.</i> • <i>AP ≤ 2 ans</i> 50 pts • <i>AP entre 3 et 4 ans</i> 75 pts
<p>Stagiaires, lauréats de concours ex ANT du 1er et 2nd degré de l'EN (CTEN - MAGE - ex AED - AESH - EAP et ex CTEN CFA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts jusqu' au 3^e échelon • 90 pts au 4^e échelon • 100 pts à partir du 5^e échelon • Sur vœu DPT Selon le classement effectué (<i>forfaitaire quelle que soit la durée du stage</i>) : (<i>si la durée des services effectués = 1 an temps plein sur les 2 dernières années scolaires précédant le stage SAUF EAP justifier 2 ans de service d'EAP</i>) <i>Pièces justificatives à joindre</i> : état des services
<p>Stagiaire précédemment titulaire d'un corps enseignant ou d'un corps autre que ENS, EDU, PSYEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts pour le DPT de l'ancienne affectation avant réussite concours (vœu DPT ZRD ACA tout type d'établissement) <i>Pièces justificatives à joindre</i> : arrêté de titularisation
<p>Personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur poste fixe en services partagés sur des communes non limitrophes ou ✓ sur des établissements ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts à partir de 5 ans de service effectifs (successifs ou non) • 100 pts à partir de 8 ans de service effectifs (successifs ou non) • Sur un vœu COM ZRE GEO (groupement de communes) DPT ZRD tout type d'établissement

isolés 2000/2001	<i>Pièces justificatives à joindre</i> : attestation du chef d'établissement de l'exercice des fonctions.
TZR affectés à l'année dans un établissement REP + ou sensible	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts sur l'ETB où le TZR est affecté en AFA si le vœu est formulé en rang 1 et <u>sous réserve de l'accord express du chef d'établissement</u>
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement - TZR (Affectation à titre définitif)	<ul style="list-style-type: none"> • 40 pts sur un vœu DPT tout type d'établissement • Pour les TZR justifiant des fonctions sur la même zone : <ul style="list-style-type: none"> • 60 pts à partir de la 4^{ème} année d'affectation sur la même zone • 80 pts à partir de la 6^{ème} année d'affectation sur la même zone • 110 pts pour 8 ans et + • Sur un 1^{er} vœu COM - GEO (groupement de communes) y compris en dehors de la zone d'affectation actuelle
Professeurs agrégés	<ul style="list-style-type: none"> • 90 pts sur vœux exclusifs en lycée à l'exception des disciplines enseignées uniquement en lycée
Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans une autre discipline	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pts sur vœux ETB COM ZRE GEO (groupement de communes) DPT ZRD • 100 pts sur vœu GEO (groupement de communes) de l'établissement de rattachement <p><i>Pièces justificatives à joindre</i> : certificat de validation de l'aptitude à enseigner dans la discipline ou toute pièce établie par le corps d'inspection de la discipline</p>
Personnels qui, à la demande de l'administration, enseignent à l'année pour la totalité de leur ORS dans une autre discipline (à l'exclusion des agents engagés dans une procédure de reconversion)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pts sur vœux ETB COM ZRE GEO (groupement de communes) DPT ZRD <p><i>Pièces justificatives à joindre</i> : arrêté d'affectation</p>
Demande de réintégration à divers titres (RI) Dont les personnels chargés des fonctions de CFC Sauf : Personnels réintégrant leur fonction après : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un CLD ✓ une affectation en PACD/PALD, ✓ une affectation au CLE Personnels affectés précédemment à TC sur un poste gagé	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation, tout type d'établissement • 300 pts sur vœu GEO (groupement de commune) DPT ZRD correspondant à la précédente affectation, tout type d'établissement ; Si l'agent était précédemment TZR, la bonification est accordée sur la ZRE • 80 pts sur vœu DPT de l'affectation, tout type d'établissement ; • 1000 pts sur la ZRE correspondante <p><i>Pièces justificatives à joindre</i> : arrêté d'affectation</p>
Sportif de haut niveau (SH)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pts par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur vœu DPT ZRD ACA (non cumulable avec vœu préférentiel)
Critères de classement liés à la répétition de la demande	
Vœu préférentiel (VP) (non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts/an sur le même vœu DPT placé en rang 1 Prise en compte dès la 2^{ème} expression consécutive du même vœu à compter du <u>mouvement 2021</u>